

Vendôme Associations « réseau d'association du vendômois » peut vous apporter accueil et conseils dans la création de votre association, vous pouvez nous contacter au 02 54 77 23 34 ou par mail contact@vendome-associations.fr

Nous avons mis en place **un forfait « création de votre asso » pour 40.00€** comprenant :

- Elaboration et rédaction des statuts (en votre compagnie)
- Rédaction des convocations pour l'assemblée générale constitutive
- Rédaction du Procès verbal de l'assemblée générale constitutive
- Déclaration en sous préfecture et au Journal Officiel (attention parution au JO = 44€ non compris dans le forfait)
- Demande de numéro SIRET (si nécessaire)

Rédaction des statuts

L'acte fondateur d'une association est la signature d'un contrat par **au moins 2 personnes**, qui les engagent les unes par rapport aux autres. Ce contrat est appelé "statuts de l'association". Les statuts peuvent comporter des clauses permettant de les modifier.

Liberté de forme et de contenu

La forme et le contenu des statuts sont libres (dès lors qu'ils n'entrent pas en opposition avec la loi).

Les [modèles de statut](#) parfois fournis par les préfectures et sous-préfectures ou par d'autres organismes **n'ont aucun caractère obligatoire**.

À savoir : une association qui veut obtenir ou conserver la qualité d' [association agréée](#) ou [d'association reconnue d'utilité publique](#) doit cependant conformer ses statuts à des exigences administratives qui limitent leur libre rédaction.

Éléments habituels

Les statuts comportent généralement les éléments suivants :

- l'objet de l'association,
- le titre de l'association,
- le lieu de son siège social (qui peut être un [domicile](#) ou un [bâtiment communal](#) - demander l'accord de votre commune ou **Vendôme Associations - sous condition d'adhésion**)
- la durée pour laquelle l'association est créée (qui peut être une durée indéterminée),
- les moyens de l'association, c'est-à-dire les modalités pratiques de son action,
- la composition de l'association : les différentes catégories de membres (membres fondateurs, bienfaiteurs, associés...), les conditions d'adhésion et de radiation (démission et [exclusion](#)),
- l'organisation de l'association : modalités des prises de décisions et de leur exécution, fonctionnement des instances dirigeantes,

- les ressources de l'association : ressources financières (dont les [cotisations](#) et les [dons, donations ou legs](#)), ressources humaines, organisation financière et comptable, obligations de transparence,
- modalités de [modification](#) et de [dissolution](#) .

Les statuts peuvent mentionner l'existence d'un site internet, en explicitant sa place et son rôle par rapport à la poursuite de l'objet de l'association.

Attention : les statuts initiaux peuvent affirmer que l'association a vocation à être propriétaire d'un bien immobilier, mais non que l'association est propriétaire, puisque n'étant pas encore déclarée, elle ne possède pas encore la personnalité morale.

Âge minimum des fondateurs et dirigeants

Les statuts ne peuvent pas :

- avoir été rédigés ou signés par des personnes âgées de moins de 16 ans,
- permettre à des personnes âgées de moins de 16 ans de réaliser des actes d'administration,
- permettre à des jeunes âgés de 16 ou 17 ans de réaliser des actes d'administration sans l'accord écrit préalable de leurs parents ou tuteurs,
- permettre à des mineurs de réaliser des actes de constitution, de modification ou de transmission du patrimoine de l'association.

Association ayant des activités économiques

Une association dont l'objet ou les moyens d'action impliquent la poursuite d'activités économiques de façon permanente doit le mentionner expressément dans ses statuts. Les statuts doivent en outre indiquer précisément quelles activités économiques sont concernées.

Règlement intérieur

Les statuts peuvent être complétés par un [règlement intérieur](#) qui fixe dans le détail les modalités de fonctionnement interne de l'association.

Lorsqu'il est rédigé séparément des statuts, le règlement intérieur peut par la suite être modifié sans que cela entraîne une modification des statuts.

Où s'adresser ? Pour s'informer, être conseillé et accompagné

Vendôme Associations

Pôle Associatif Jules Ferry - 7 avenue Clémenceau - 41100 VENDOME

Tel : 02 54 77 23 34 ou par mail contact@vendome-associations.fr

www.vendome-associations.fr

Centres de ressources et d'information pour les bénévoles (Crib)

4 rue Bourseul - 41000 BLOIS

Tel : 02 54 43 40 12 ou par mail centrederessources@fol41.asso.fr

<http://fol41.asso.fr/centres-de-ressources-et-d-information-des-benevoles.html>

Déclaration initiale

Une association peut exister sans être déclarée. Mais elle doit l'être pour devenir une personne morale et avoir la capacité juridique, c'est-à-dire, par exemple, pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, posséder des immeubles, soutenir une action en justice.

Contenu du dossier de déclaration

Informations obligatoires

La déclaration se fait nécessairement grâce aux CERFA suivants:

- [Cerfa n° 13973*02](#) (pour fournir les éléments d'information généraux),
- [Cerfa n° 13971*02](#) (pour fournir la liste des dirigeants),
- [Cerfa n° 13969*02](#) (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'union ou fédération).
- un exemplaire des statuts signés par au moins 2 personnes en charge de l'administration,
- un compte rendu (souvent appelé procès verbal) de l'assemblée constitutive, signé par au moins 1 personne en charge de l'administration,
- l'adresse de gestion (si les bureaux de l'association sont installés dans un autre endroit que le siège social), ainsi que les adresses des autres implantations géographiques éventuelles (établissements, antennes ou sections)

Informations facultatives

La déclaration peut être complétée par les indications suivantes :

- courriel de l'association,
- adresse du site internet de l'association (publiable au Journal officiel).

Dépôt de la déclaration

Le signataire du dépôt de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

Par internet

La déclaration peut être établie en utilisant le [téléservice e-crédation](#) (sauf en cas d'unions d'associations).

Par courrier

La déclaration de l'association peut aussi être adressée par courrier à la Sous Préfecture de Vendôme (8 place St Martin 41100 VENDÔME).

Le dossier de déclaration doit être accompagné d'une enveloppe affranchie pour 20g, portant l'adresse du siège social (ou l'adresse de gestion) de l'association.

Délivrance et conservation du récépissé

L'administration adresse un récépissé dans les 5 jours qui suivent la remise du dossier complet.

Suivant le mode de dépôt choisi pour la déclaration (par internet ou par courrier), le récépissé est adressé par courrier électronique ou par courrier postal.

L'obtention du récépissé est un droit : l'administration ne peut pas opposer à l'association un [refus de délivrance](#).

Ce document est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom. Il doit impérativement être conservé.

Publication

L'association doit nécessairement demander la publication au Journal Officiel de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

La sous-préfecture ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au journal officiel des associations.

Après publication, le témoin de parution de l'annonce est imprimable en ligne sur le site

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

L'association peut par ailleurs [vérifier la bonne publication de son annonce](#) sur internet.

Coût

Le coût forfaitaire de la déclaration correspond à celui de la publication au Journal officiel:

- si l'objet ne dépasse pas 1 000 caractères : 44 €
- si l'objet dépasse 1 000 caractères : 90 €

Le paiement s'effectue après la publication au Journal officiel, sur présentation de la facture par la direction de l'information légale et administrative (services du Premier ministre).

Conséquences de la déclaration

Une fois l'association déclarée, elle se voit attribuer un numéro RNA (appelé parfois "numéro de dossier" par l'administration). Il est mentionné sur le récépissé et signifie l'inscription dans le répertoire national des associations.

L'association est alors reconnue comme personne morale.

L'association peut demander d'autres [numéros d'immatriculation et d'identification](#), qui lui seront utiles.

Par la suite, l'association doit régulièrement actualiser d'elle-même son dossier de déclaration et signaler à l'administration tous les [changements](#) affectant sa gestion ou ses activités, sous peine de [sanctions](#).

L'association doit garder trace de tous les événements affectant de façon importante sa gestion, en reportant chacun d'entre eux (en commençant par l'assemblée constitutive) sur un [registre spécial](#), tenu et conservé par ses dirigeants.

Où s'adresser ? Pour s'informer, être conseillé et accompagné

Vendôme Associations

Pôle Associatif Jules Ferry - 7 avenue Clémenceau - 41100 VENDOME

Tel : 02 54 77 23 34 ou par mail contact@vendome-associations.fr

www.vendome-associations.fr

Pour effectuer les démarches

Sous Préfecture de Vendôme

8 place St Martin - 41100 VENDOME

Tel : 0 810 02 41 41

Horaires d'ouverture :

lundi	09:00 - 12:00	jeudi	09:00 - 12:00
mardi	09:00 - 12:00	vendredi	09:00 - 12:00
mercredi	09:00 - 12:00		

Immatriculation

Pour être identifiée par les acteurs institutionnels ou privés, l'association doit s'enregistrer auprès de différents organismes et posséder ainsi un certain nombre de numéros d'immatriculation.

Numéro RNA

Lors de la [déclaration de création](#), le greffe des associations de la préfecture procède à son inscription dans le répertoire national des associations (RNA), anciennement répertoire Waldec.

Cette inscription donne lieu à une première immatriculation sous la forme d'un numéro RNA (appelé parfois par l'administration "numéro de dossier"), composé d'un W suivi de 9 chiffres.

À savoir : les numéros Waldec attribués antérieurement au RNA (avant le 31 décembre 2009) ont automatiquement été requalifiés comme numéros RNA.

Numéros Siren et Siret

Utilité

Les numéros Siren et [Siret](#) identifient l'association auprès de l'Insee, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les diverses productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

Le Siren, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même, tandis que le Siret, composé de 14 chiffres, sert à identifier chacun de ses établissements.

Chaque Siret est une extension du numéro Siren par l'ajout de 5 chiffres.

Lorsque l'association n'a qu'un seul établissement, elle possède un seul Siret : celui de son siège social.

Attribution

L'attribution de numéros Siren et Siret n'est pas systématique : elle est facultative et doit être demandée par l'association.

L'association peut présenter une demande d'attribution :

- soit comme association subventionnée (ou susceptible de l'être), auprès de la direction régionale de l'Insee compétente par rapport à son siège social, par [courrier](#),
- soit comme association employeur (ou envisageant de le devenir), auprès de l'Urssaf, par [téléservice](#),
- soit comme association assujettie à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés, auprès du centre des finances publiques compétent, par courrier.

L'association reçoit ensuite un certificat d'inscription.

Attention : le certificat d'inscription doit être précieusement conservé car il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Modifications

En cas d'importante [modification de l'association](#), portant sur son titre, son objet, ses activités, son siège social ou ses établissements (ouverture ou fermeture), **la direction régionale de l'Insee doit en être avertie afin d'actualiser le dossier de l'association.**

Des changements peuvent alors intervenir dans l'attribution du ou des numéros de Siret, mais le numéro Siren reste toujours le même jusqu'à la [dissolution de l'association](#).

Code APE (ou code Naf)

Utilité

Le code d'activité principale exercée (code APE) permet à l'Insee à des fins statistiques de classer les activités principales de l'association par rapport à une nomenclature officielle (appelée nomenclature d'activités française ou Naf).

Par association d'idées, le code APE peut, de ce fait, être appelé code Naf par certains acteurs institutionnels. Il peut être complété par des codes d'activité principale exercée spécifiques à chaque établissement (codes Apet).

Attribution

Les codes sont déterminés par l'Insee lors de la demande d'attribution des numéros Siren et Siret. L'association n'a pas à les déterminer elle-même.

Modifications

Si l'association considère que les codes ne correspondent pas ou plus à la réalité de ses activités, elle peut en demander le changement, en utilisant un [formulaire](#) réservé à cet effet.

Numéro d'agrément

Après quelques temps d'existence, l'association peut disposer d'un [agrément ministériel](#) : un numéro d'enregistrement est alors souvent attribué.

Où s'adresser ? Pour s'informer, être conseillé et accompagné

Vendôme Associations

Pôle Associatif Jules Ferry - 7 avenue Clémenceau - 41100 VENDOME
Tel : 02 54 77 23 34 ou par mail contact@vendome-associations.fr
www.vendome-associations.fr

Pour effectuer les démarches

Sous Préfecture de Vendôme
8 place St Martin - 41100 VENDOME
Tel : 0 810 02 41 41

Horaires d'ouverture :

lundi	09:00 - 12:00	jeudi	09:00 - 12:00
mardi	09:00 - 12:00	vendredi	09:00 - 12:00
mercredi	09:00 - 12:00		

Pour demander une immatriculation comme association employeur

Urssaf du Loir et Cher - 6 rue Louis Armand - 41000 BLOIS
Tel : 3967
www.blois.urssaf.fr

Pour demander une immatriculation comme association subventionnée

Direction régionale de l'Insee compétente pour l'attribution des numéros Siren et Siret

INSEE - Direction régionale Centre

Cité administrative Coligny - 131 r Faubourg Bannier - 45034 ORLEANS CEDEX 1

Pour demander une immatriculation comme association assujettie à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

Centre des Finances Publiques

120 Boulevard Kennedy- 41100 Vendôme

tel : 02 54 23 18 59